



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

**Supplément au Bulletin Officiel
numéro 366 – Juin 2020**

**Arrêtés de Tarification 2020
Secteur Personnes Agées**

Publié le 1er juillet 2020

N° enregistrement	DATE DE L'ARRETE	ETABLISSEMENTS	OBJET
2020-PESMS-04	31/12/19	ICSY	Arrêté Tarifs 2020 - CAJ Le Catalpa
2020-PESMS-05	31/12/19	LES AULNETTES	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Les Aulnettes Viroflay
2020-PESMS-06	31/12/19	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Georges Rosset Rambouillet
2020-PESMS-07	31/12/19	SAS RELAIS TENDRESSE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Relais Tendresse Gazeran
2020-PESMS-08	31/12/19	LNA RETRAITE : EHPAD RESIDENCE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Résidence Marconi/La Villa d'Epidaure
2020-PESMS-09	31/12/19	HOPITAL DE HOUDAN	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Houdan
2020-PESMS-10	31/12/19	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Les Patios d'Angennes Rambouillet
2020-PESMS-11	31/12/19	COS	Arrêté Tarifs 2020 - COS CPOM
2020-PESMS-12	31/12/19	LE CASTEL FLEURI	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Résidence Le Castel Fleuri Maisons Laffitte
2020-PESMS-13	31/12/19	LE BELVEDERE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Le Belvédère - Les Jardins d'Iroise Maisons Laffitte
2020-PESMS-14	31/12/19	SAS DOMIDEP	Arrêté Tarifs 2020 : Dépendance : EHPAD La Rose des Vents Villennes sur Seine
2020-PESMS-15	31/12/19	ORPEA	Arrêté Tarifs 2020 : Dépendance : EHPAD La Villa des Aïnés/Orpéa La Fontaine/Orpéa La Cerisaie/Orpéa Les Lys/Orpéa St Rémy/Orpéa Le Val de Seine/Orpéa Madeleine Bres
2020-PESMS-16	31/12/19	MRPA RICHARD	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Richard Conflans
2020-PESMS-17	31/12/19	KORIAN	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Les Lilas/Mandoline/Clairefontaine/Les Saules/Hameau du Roy/Le Cœur Volant/Villa Pégase/Val d'Essonne/Quiéta/L'île des Migneaux/Le parc de l'Abbaye/Parc des Dames/Château de la Coudre
2020-PESMS-18	31/12/19	REPOTEL VOISINS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Repotel Voisins
2020-PESMS-19	31/12/19	REPOTEL MAUREPAS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Repotel Maurepas
2020-PESMS-20	31/12/19	EHPAD LE TILLEUL	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Le Tilleul Chanteloup
2020-PESMS-21	31/12/19	GROUPE MUTUALISTE RATP	Arrêté Tarifs 2020 - Hébergement+Dépendance : EHPAD La Maréchalerie La Queue lez Yvelines
2020-PESMS-22	31/12/19	CCAS DU CHESNAY ROCQUENCOURT	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Les Chênes d'Or Rocquencourt
2020-PESMS-23	31/12/19	MRPA ABLIS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD D'Ablis
2020-PESMS-24	31/12/19	CH PLAISIR	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD du CH de Plaisir
2020-PESMS-25	31/12/19	ISATIS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Isatis Vernouillet
2020-PESMS-26	31/12/19	MAISONS JEANNE ANTIDE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Notre Dame au Pecq CPOM

2020-PESMS-27	31/12/19	FONDATION PARTAGE ET VIE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Bon Accueil Montfort
2020-PESMS-28	31/12/19	SAS ALPH'AGE GESTION	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD La Roseraie Croissy
2020-PESMS-29	31/12/19	UNION ECONOMIQUE SOCIALE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Résidence du Sourire Carrière sous Poissy
2020-PESMS-30	31/12/19	CH VERSAILLES	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Richaud Versailles
2020-PESMS-31	31/12/19	DOMUSVI	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD La Tour/Le Parc de Montfort/Résidence Andrézy/Jardins Médicis Aubergenville/Clos St Jean/Résidence Simon Vouet/Résidence du Parc/Fontaine Médicis/Jardins Médicis Mézy/Eleusis/Résidence Médicis Sartrouville/EHPAD Maintenon
2020-PESMS-32	31/12/19	CH POISSY/ST GERMAIN	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD ROPITAL/HERVIEUX
2020-PESMS-33	31/12/19	SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Lépine Versailles
2020-PESMS-34	31/12/19	MGEN MUTUELLE GENERALE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance - EHPAD Denis Forestier La Verrière
2020-PESMS-35	31/12/19	ARPAVIE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Juliette Victor/Les Tilleuls/Clos des priés - Hébergt+Dépendance : CAJ La Roseraie
2020-PESMS-36	31/12/19	LE PARC	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Parc du Donjon Houilles
2020-PESMS-37	31/12/19	SNC LE PRIEURE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Résidence le Prieuré Conflans
2020-PESMS-38	31/12/19	SAS SYNAGERIS	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Mon Repos Sartrouville
2020-PESMS-39	31/12/19	CONGREGATION LES PETITES SŒURS DES PAUVRES	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Ma Maison Versailles
2020-PESMS-40	31/12/19	ASSOCIATION DAMES AUGUSTINES	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Dames Augustines St Germain
2020-PESMS-41	31/12/19	ASSOCIATION GESTION CLINIQUE PORTE VERTE	Arrêté Tarifs 2020 - Hébergement+Dépendance : CAJ La Porte Verte
2020-PESMS-42	31/12/19	LE BEL AIR	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Le Bel Air
2020-PESMS-43	31/12/19	SNC CLEMENCEAU	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Résidence Clémenceau Verneuil
2020-PESMS-44	31/12/19	GROUPE COLISEE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAD Les Coteaux St Germain
2020-PESMS-45	31/12/19	LES OISEAUX	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance : EHPAS Les Oiseaux Sartrouville
2020-PESMS-46	31/12/19	CH FRANCOIS QUESNAY	Arrêté Tarifs 2020 : Dépendance : EHPAD CH Mantes
2020-PESMS-47	31/12/19	CH DE LA MAULDRE	Arrêté Tarifs 2020 : Dépendance EHPAD site Jouars/site Montfort
2020-PESMS-48	31/12/19	ALBINE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance EHPAD Les Glycines Conflans
2020-PESMS-49	31/12/19	MONSIEUR VINCENT	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance EHPAD St Louis/St Joseph

2020-PESMS-50	31/12/19	SAINT AUGUSTIN	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance EHPAD Les Sœurs Augustines Versailles
2020-PESMS-51	31/12/19	CH MEULAN LES MUREAUX	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance EHPAD CH Meulan/les Mureaux
2020-PESMS-52	31/12/19	CHEMIN D'ESPERANCE	Arrêté Tarifs 2020 - Dépendance EHPAD Le Fort Manoir/Pierre Bienvenu Noailles
2020-PESMS-56	31/01/20	LES AULNETTES	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement applicable au 01/02/20
2020-PESMS-57	31/01/20	EHPAD SAINT LOUIS	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement applicable au 01/02/20
2020-PESMS-58	31/01/20	EHPAD RICHARD	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement applicable au 01/02/20
2020-PESMS-59	31/01/20	CAJ RICHARD	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement+Dépendance applicable au 01/02/20
2020-PESMS-60	31/12/19	CENTRE DE GERONTOLOGIE	Tarif applicable au 1er janvier 2020
2020-PESMS-65	31/01/20	FONDATION PARTAGE ET VIE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Le Bon Accueil
2020-PESMS-66	31/01/20	HOPITAL DE HOUDAN	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD
2020-PESMS-67	31/01/20	CHIPSG	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Ropital Anquetin
2020-PESMS-68	31/01/20	CHIPSG	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ Etape 3A
2020-PESMS-69	31/01/20	ARPAVIE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : Résidence Fleurie
2020-PESMS-70	31/01/20	EHPAD ABLIS	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Ablis
2020-PESMS-71	31/01/20	CH FRANCOIS QUESNAY	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Chemin de la Rose
2020-PESMS-72	31/01/20	CH FRANCOIS QUESNAY	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : USLD Chemin de la Rose
2020-PESMS-73	31/01/20	LES OISEAUX	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ J. Dovo
2020-PESMS-74	31/01/20	LES OISEAUX	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Les Oiseaux
2020-PESMS-75	31/01/20	CH DE LA MAULDRE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Jouars
2020-PESMS-76	31/01/20	SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Lépine
2020-PESMS-77	31/01/20	SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ Lépine
2020-PESMS-78	31/01/20	MONSIEUR VINCENT	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ Résidence St Joseph
2020-PESMS-79	31/01/20	MONSIEUR VINCENT	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Résidence St Joseph
2020-PESMS-80	31/01/20	CHIMM	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD
2020-PESMS-81	31/01/20	CHIMM	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : USLD
2020-PESMS-82	31/01/20	CHIPSG	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : USLD Nivard

2020-PESMS-83	31/01/20	CHEMIN D'ESPERANCE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Le Fort Manoir
2020-PESMS-84	31/01/20	CH RAMBOUILLET	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Les Patios
2020-PESMS-85	31/01/20	HOPITAL DE HOUDAN	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ
2020-PESMS-86	31/01/20	HOPITAL DE HOUDAN	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : USLD
2020-PESMS-87	31/01/20	CH VERSAILLES	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Hyacinthe
2020-PESMS-95	31/01/20	CH PLAISIR	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD
2020-PESMS-96	31/01/20	UNION ECONOMIQUE SOCIALE	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Résidence du Sourire
2020-PESMS-97	31/01/20	ISATIS	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : EHPAD Isatis
2020-PESMS-98	31/01/20	CH PLAISIR	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ Le Galion
2020-PESMS-99	31/01/20	CH PLAISIR	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : USLD
2020-PESMS-100	31/01/20	CH PLAISIR	Arrêté Tarifs 2020 Hébergement : CAJ Le Mérantais
2020-PESMS-103	10/02/20	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	Arrêté Tarifs 01/03/2020 Dépendance/Hébergement : USLD Claire Demeure
2020-PESMS-118	10/03/20	USLD du CENTRE HOSPITALIER DU VESINET	Arrêtés tarifs journaliers à compter du 1er avril 2020
2020-PESMS-143	25/03/20	EHPAD LES COTEAUX	Modification Arrêté Tarifs 2020-PESMS-44 - Dépendance : EHPAD Les Coteaux St Germain
2020-PESMS-185	16/06/20	CAJ Etape 3A	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-186	16/06/20	CAJ LE CATALPA	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-187	16/06/20	CAJ LA ROSERAIE TRIEL SUR SEINE	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-188	16/06/20	CAJ J. DOVO SARTROUVILLE	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-193	16/06/20	CAJ RICHARD	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-194	16/06/20	CAJ LE GALION	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-195	16/06/20	CAJ RESIDENCE ST JOSEPH	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-196	16/06/20	CAJ La Source	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-199	16/06/20	CAJ LE MERANTAIS	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-200	16/06/20	CAJ HOUDAN	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-201	16/06/20	CAJ LEPINE	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020

2020-PESMS-202	16/06/20	CAJ LA PORTE VERTE	Arrêté 2020 dotation complémentaire pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020
2020-PESMS-205	31/12/19	EHPAD CHAMBOURCY	Tarifs 2020 Arrêté Dépendance
2020-PESMS-206	31/12/19	EHPAD LES EAUX VIVES	Tarifs 2020 Arrêté Dépendance



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

Y.A.N° 2020-PESMS- 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Instance De Coordination Sud Yvelines, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2018-2022 signé le 28 décembre 2017 ;
-
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
CAJ LE CATALPA
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ La Dotation Globale d'Allocations des Moyens (DGAM) correspondant au budget de fonctionnement est fixée à hauteur de 113 507,72 € pour l'année 2020.

⇒ La Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 56 753,86 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 27,16 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 32,08 €

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 54,31 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 64,16 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées à hauteur de 20 596,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE CATALPA RAMBOUILLET	780003299	14,62 €	8,04 €	3,22 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

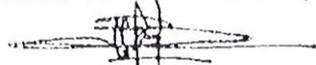
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement CAJ LE CATALPA.

31 DEC. 2019

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PE SMS- 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PE SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Les Aulnettes Conseil D'administration De L'ehpad est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES AULNETTES VIROFLAY	780701082	833 589 €	227 462 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES AULNETTES VIROFLAY	780701082	21,39 €	13,58 €	5,76 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Aulnettes Conseil D'administration De L'ehpad.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PE:SMS- 06

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Refuge Des Cheminots est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	459 527 €	158 149 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD GEORGES ROSSET RAMBOUILLET	780701652	20,10 €	12,75 €	5,41 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Refuge Des Cheminots.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PE:SMS- 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RELAIS TENDRESSSE GAZERAN	780824942	459 602 €	107 551 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RELAIS TENDRESSE GAZERAN	780824942	21,07 €	13,37 €	5,67 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Relais Tendresse Gazeran.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PESMS- 08

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Lna Retraite est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE MARCONI CHATOU	780006458	557 914 €	38 846 €
EHPAD LA VILLA D'EPIDAURE CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780000204	651 601 €	28 347 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE MARCONI CHATOUC	780006158	19,19 €	12,18 €	5,17 €
EHPAD LA VILLA D'EPIDAURE CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780000204	22,78 €	14,46 €	6,13 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire L.na Retraite.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PIESMS- 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Hopital De Houdan est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780800587	872 321 €	260 327 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780800587	22,13 €	14,05 €	5,96 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Hopital De Houdan.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PESMS- 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES RAMBOUILLET	780803995	1159 654 €	504 667 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES RAMBOUILLET	780803995	23,74 €	15,07 €	6,39 €

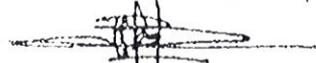
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MG N° 2020-PE:SMS- *AA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Fondation Cos Alexandre Glasberg au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Fondation Cos Alexandre Glasberg, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 17 décembre 2019 ;
-
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Cos Alexandre Glasberg est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	478 013 €	146 539 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAIE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAIE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAIE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » des Centres d'Accueil de Jour pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées à hauteur de 30 314,00 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	19,80 €	12,57 €	5,33 €
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	19,24 €	12,21 €	5,18 €

ARTICLE 4 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 5 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services et habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à 2 160 800,13 € et se décline par établissement et service comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	2 083 066,13 €
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	77 734,00 €

Pour le Centre d'accueil de jour, la Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % de la DGAM, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 38 867,00 €.

Les structures d'hébergement :

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Tarifs journaliers :

Structures	N° Finess	Tarifs journaliers	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	75,49 €	92,81 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Pour les Centres d'Accueil de Jour, les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE VIROFLAY	780022372	18,36 €	25,52 €	36,72 €	51,04 €

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Cos Alexandre Glasberg.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS- *AZ*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Castel Fleuri est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL FLEURI MAISONS-LAFFITTE	780801726	192 327 €	75 594 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHIPAD RESIDENCE LE CASTEL FLEURI MAISONS-LAFFITTE	780801726	20,16 €	12,79 €	5,43 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Castel Fleuri.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et des Dispositifs

Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PE:SMS- 13

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Belvedere est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE BELVEDERE - LES JARDINS D'IROISE MAISONS-LAFFETTE	780701538	372 893 €	66 827 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BELVEDERE - LES JARDINS D'IROISE MAISONS-LAFFITTE	780701538	19,82 €	12,58 €	5,34 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Belvedere.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS- 14

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Domidep est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA ROSE DES VENTS VILLENNES-SUR-SEINE	780823878	460 592 €	54 936 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA ROSE DES VENTS VILLENNES-SUR-SEINE	780823878	19,09 €	12,11 €	5,14 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Domidep.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS- 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Orpea est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD ORPEA LA VILLA DES AINES BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	416 971 €	114 300 €
EHPAD ORPEA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	499 858 €	77 313 €
EHPAD ORPEA LA CERISAIIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	429 285 €	85 609 €
EHPAD ORPEA LES LYS CHESNAY-ROCQUENCOURT(I.E)	780004669	463 743 €	47 633 €
EHPAD ORPEA SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	1469 459 €	109 197 €
EHPAD ORPEA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	454 956 €	85 447 €
EHPAD ORPEA MADELEINE BRES BUCHÉLAY	780022752	496 368 €	87 515 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD ORPEA LA VILLA DES AINÉS BONNIÈRES-SUR-SEINE	780018560	18,68 €	11,85 €	5,03 €
EHPAD ORPEA LA FONTAINE MARLY-LE-ROI	780006599	17,52 €	11,12 €	4,72 €
EHPAD ORPEA LA CERISAIE POIGNY-LA-FORÊT	780823357	18,47 €	11,72 €	4,97 €
EHPAD ORPEA LES LYS CHESNAY-ROCQUENCOURT(L.E)	780004669	17,36 €	11,01 €	4,67 €
EHPAD ORPEA SAINT REMY SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780824884	19,80 €	12,57 €	5,33 €
EHPAD ORPEA LE VAL DE SEINE VAUX-SUR-SEINE	780823332	17,53 €	11,12 €	4,72 €
EHPAD ORPEA MADELEINE BRES BUCHÉLAY	780022752	19,80 €	12,57 €	5,33 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Orpea.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services


Christophe ROULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS- 16

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RICHARD	780701041	1 292 502 €	588 857 €
CONFLANS-SAINTE-HONORINE			

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EIIPAD RICHARD CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701041	21,78 €	13,82 €	5,86 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Service de l'Évaluation et du Contrôle des Dispositifs

XAVIER BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PESMS- *AA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Korian est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD KORIAN LES LILAS CARRIERES-SOUS-POISSY	780823373 3	606 359 €	166 986 €
EHPAD KORIAN MANDOLINE CHATOU	780824256	584 699 €	96 050 €
EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	780824082	402 965 €	85 499 €
EHPAD KORIAN LES SAULES GUYANCOURT	780823084	535 853 €	158 114 €
EHPAD KORIAN LE HAMEAU DU ROY CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780822466	520 570 €	59 480 €
EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT LOUVECIENNES	780804845	522 271 €	41 157 €
EHPAD KORIAN VILLA PEGASE MAISONS-LAFFITTE	780826038	660 853 €	100 685 €

EHPAD KORIAN LE VAL D'ESSONNE MAUREPAS	780823654	376 302 €	130 253 €
EHPAD KORIAN QUIETA MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780826244	425 240 €	105 084 €
EHPAD KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX POISSY	780823423	699 730 €	207 300 €
EHPAD KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780011359	454 229 €	85 182 €
EHPAD KORIAN PARC DES DAMES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780022877	445 752 €	92 049 €
EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	780022356	449 101 €	130 638 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAÉ) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAÉ dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAÉ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD KORIAN LES LILAS CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780823373 3	19,27 €	12,23 €	5,19 €
EHPAD KORIAN MANDOLINE CHATOU	780824256	18,33 €	11,63 €	4,94 €
EHPAD KORIAN CLAIREFONTAINE CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	780824082	19,19 €	12,18 €	5,17 €
EHPAD KORIAN LES SAULES GUYANCOURT	780823084	19,45 €	12,34 €	5,24 €
EHPAD KORIAN LE HAMEAU DU ROY CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780822466	18,58 €	11,79 €	5,00 €
EHPAD KORIAN LE COEUR VOLANT LOUVECIENNES	780804845	18,44 €	11,70 €	4,96 €
EHPAD KORIAN VILLA PEGASE MAISONS LAFFITE	780826038	20,62 €	13,09 €	5,55 €

EHPAD KORIAN LE VAL D'ESSONNE MAUREPAS	780823654	20,26 €	12,86 €	5,46 €
EHPAD KORIAN QUIETA MONTIGNY-J.E-BRÉTONNEUX	780826244	19,21 €	12,19 €	5,17 €
EHPAD KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX POISSY	780823423	19,91 €	12,63 €	5,36 €
EHPAD KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780011359	18,38 €	11,67 €	4,95 €
EHPAD KORIAN PARC DES DAMES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780022877	20,35 €	12,91 €	5,48 €
EHPAD KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE MONTIGNY-J.E-BRÉTONNEUX	780022356	18,82 €	11,94 €	5,07 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Korian.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L. Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Repotel Voisins Le Bretonneux est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX	780823928	342 534 €	59 336 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EIIPAD REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX VOISINS-LE-BRETONNEUX	780823928	17,03 €	10,81 €	4,58 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Repotel Voisins Le Bretonneux.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PESMS- 19

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Repotel Maurepas est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD REPOTEL MAUREPAS MAUREPAS	780802138	363 211 €	88 722 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD REPOTEL MAUREPAS MAUREPAS	780802138	18,10 €	11,49 €	4,87 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Repotel Maurepas.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PESMS- 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Tilleul est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE TILLEUL	780802021	487 682 €	149 436 €
CHANTELOUP-LES-VIGNES			

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE TILLEUL CHANTELOUP-LES-VIGNES	780802021	17,91 €	11,37 €	4,82 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Tilleul.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services
Direction de l'Élaboration et du Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS- 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers de l'établissement géré par
Le Groupe Mutualiste Ratp au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Groupe Mutualiste Ratp, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 ;
-
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance de PEHPAD géré par le gestionnaire Groupe Mutualiste Ratp est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA MARECHALERIE LA QUEUE-LES-YVELINES	780701645	504 396 €	118 944 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA MARECHALERIE QUEUE-LES-YVELINES(LA)	780701645	18,44 €	11,71 €	4,97 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement de l'établissement habilité à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à 2 622 862,00 € :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD LA MARECHALERIE LA QUEUE-LES-YVELINES	780701645	2 622 862,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Tarifs journaliers :

Structures	N° Finess	Tarifs journaliers	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD LA MARECHALERIE LA QUEUE-LES-YVELINES	780701645	77,17 €	92,01 €

- ⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Mutualiste Ratp.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Président du Conseil départemental - Contrôle des Dispositifs


Olivier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-32

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Ceas De La Commune Du Chesnay-Rocquencourt est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES CHIENES D'OR CHESNAY-ROCCUENCOURT(LIE)	780804803	320 443 €	92 072 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES CHENES D'OR CHESNAY-ROCQUENCOURT(I.E.)	780804803	16,67 €	10,58 €	4,49 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ccas De La Commune Du Chesnay-Rocquencourt.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Ehpad D'Abblis est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOMIE ABBLIS	780701066	292 667 €	120 476 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOMIE ABLIS	780701066	22,18 €	14,07 €	5,97 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ehpap D'ablis.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780805966	1 256 955 €	504 175 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR PLAISIR	780805966	20,48 €	12,99 €	5,51 €

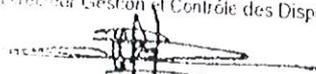
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PIESMS- 25

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Isatis est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD ISATIS VERNOUILLET	780701793	430 823 €	193 253 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD ISATIS VERNOUILLET	780701793	20,74 €	13,16 €	5,58 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Isatis.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 26

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maisons Jeanne Antide est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD NOTRE DAME PECQ(LE)	780701637	401 590 €	55 508 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD NOTRE DAME PECCQ(LI)	780701637	18,09 €	11,48 €	4,87 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maisons Jeanne Antide.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Partage Et Vie est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE BON ACCUEIL MONTFORT-LAMAUROY	780700860	424 475 €	127 770 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BON ACCUEIL, MONTFORT-L'AMAURY	780700860	20,05 €	12,72 €	5,40 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Partage Et Vie.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

e Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PE SMS- 28

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Alph'age Gestion est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA ROSERAIE CROISSY-SUR-SEINE CEDEX	780802468	527 326 €	44 866 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 %, arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA ROSERAIE CROISSY-SUR-SEINE CEDEX	780802468	19,62 €	12,45 €	5,28 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Alph'age Gestion.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 29

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE CARRIERES SOUS-POISSY	780822110	390 835 €	192 030 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5% arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE CARRIÈRES-SOUS-POISSY	780822110	18,86 €	11,97 €	5,08 €

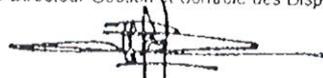
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2020-PESMS- 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD HYACINTHE RICHAUD VERSAILLES	780700985	924 806 €	374 429 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % « arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD HYACINTHE RICHAUD VERSAILLES	780700985	22,09 €	14,02 €	5,95 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PE SMS- 31

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Domusvi est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	493 205 €	77 404 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	527 342 €	78 831 €
EHPAD RESIDENCE ANDRESY ANDRÉSY	780823100	459 338 €	84 938 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	315 794 €	99 651 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	495 983 €	171 024 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET PORT-MARLY(LE)	780020665	572 846 €	63 405 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFITTE	780018826	414 534 €	103 398 €

EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	454 165 €	157 624 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	364 086 €	127 925 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	619 734 €	142 186 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	512 937 €	171 701 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	589 944 €	84 292 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA TOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780823415	16,83 €	10,68 €	4,53 €
EHPAD LE PARC DE MONTFORT MONTFORT-L'AMAURY	780823191	17,98 €	11,41 €	4,84 €
EHPAD RESIDENCE ANDRÉSY ANDRÉSY	780823100	18,43 €	11,70 €	4,96 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS AUBERGENVILLE	780006508	17,49 €	11,10 €	4,71 €
EHPAD LE CLOS SAINT JEAN GARGENVILLE	780001731	18,98 €	12,01 €	5,11 €
EHPAD RESIDENCE SIMON VOUET PORT-MARLY(LE)	780020665	17,85 €	11,33 €	4,81 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC MAISONS-LAFFETTE	780018826	19,13 €	12,14 €	5,15 €
EHPAD LA FONTAINE MEDICIS MANTES-LA-VILLE	780825675	18,80 €	11,93 €	5,06 €
EHPAD LES JARDINS MEDICIS MÉZY-SUR-SEINE	780801742	19,43 €	12,33 €	5,23 €
EHPAD RESIDENCE ELEUSIS POISSY	780824959	23,76 €	15,08 €	6,40 €
EHPAD RESIDENCE MEDICIS SARTROUVILLE	780701744	20,31 €	12,91 €	5,48 €
EHPAD MAINTENON NOISY-LE-ROI	780024261	18,38 €	11,66 €	4,95 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Domusvi.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PESMS- 32

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
SITE D'HERVIEUX	780800876	386 047 €	162 891 €
SITE DE ROPT.M.	780002663	288 003 €	116 385 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
SITE D'HERVIEUX	780800876	21,20 €	13,45 €	5,71 €
SITE DE ROPITAL	780002663	21,20 €	13,45 €	5,71 €

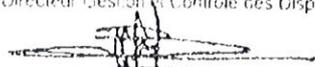
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS- 33

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Scie Solidarité Versailles Grand Age est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE PINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	666 845 €	191 463 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	20,10 €	12,76 €	5,41 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Scie Solidarite Versailles Grand Age.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS- 34

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Mgen Mutuelle Generale De l'éducation Nationale est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD DENIS FORESTIER VERRIERE(LA)	780000238	969 898 €	280 000 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EIPAD DENIS FORESTIER VERRIÈRE(LA)	780000238	20,90 €	13,27 €	5,63 €

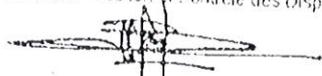
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Mgen Mutuelle Generale De L'education Nationale.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS- 35

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Arpavie au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Arpavie, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 signé le 28 décembre 2018 ;
-
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Arpavie est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	512 485 €	89 691 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	431 320 €	104 496 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	453 287 €	131 133 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » du Centre d'Accueil de Jour pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées à hauteur de 34 100,00 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD JULIETTE VICTOR JOUY-EN-JOSAS	780822052	19,18 €	12,17 €	5,16 €
EHPAD LES TILLEULS PECQ(LE)	780823795	18,71 €	11,88 €	5,04 €
EHPAD LE CLOS DES PRIES VERNOUILLET	780824876	19,72 €	12,51 €	5,31 €

CAJ LA ROSERAIE TRIEL-SUR-SEINE	780824876	22,77 €	14,45 €	6,13 €
------------------------------------	-----------	---------	---------	--------

ARTICLE 4 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 5 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services et habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à **79 052,00 €** :

CAJ LA ROSERAIE TRIEU-SUR-SEINE	780824876	79 052,00 €
------------------------------------	-----------	-------------

Pour le Centre d'accueil de jour, la Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % de la DGAM, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à **39 526,00 €**.

Pour le Centre d'Accueil de Jour, le tarif journalier Hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixé à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LA ROSERAIE TRIEU-SUR-SEINE	780824876	19,53 €	27,96 €	39,06 €	55,91 €

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Arpavie.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2020-PESMS- 36

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Parc est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE PARC DU DONJON HOUILLES	780018206	442 217 €	140 379 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (A.P.A.E.) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des A.P.A.E. dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'A.P.A.E. sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE PARC DU DONJON HOUILLES	780018206	19,73 €	12,52 €	5,31 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Parc.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° N° 2020-PESMS- 37

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Snc Le Prieure est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE LE PRIEURE CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780826293	365 088 €	108 674 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE LE PRIEURÉ CONFLANS-SAINT-HONORINE	780826293	19,07 €	12,11 €	5,14 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Snc Le Prieure.

Fait à Versailles, le **31 DEC, 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NHI N° 2020-PESMS- 38

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Sas Synageris est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE MON REPOS SARTROUVILLE	780701769	216 900 €	71 406 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE MON REPOS SARTROUVILLE	780701769	20,70 €	13,13 €	5,57 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Sas Synageris.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Direction Générale et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2020-PESMS 39

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Congregation Les Petites Sœurs Des Pauvres est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD MA MAISON VERSAILLES	780000220	297 171 €	96 365 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
LEIPAD MA MAISON VERSAILLES	780000220	17,22 €	10,93 €	4,64 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Congrégation Les Petites Sœurs Des Pauvres.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

e Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2020-PESMS- 40

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE/SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Dames Augustines est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780701710	365 198 €	51 927 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (A.P.A.E.) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des A.P.A.E. dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'A.P.A.E. sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % (arrondi à l'euro) entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES DAMES AUGUSTINES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780701710	19,07 €	12,10 €	5,13 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Dames Augustines.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Lc Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NHN° 2020-PESMS- 41

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Association De Gestion Clinique De La Porte Verte, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE
CAJ LA PORTE VERTE
6 AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY
78000 VERSAILLES**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

⇒ La Dotation Globale d'Allocations des Moyens (DGAM) correspondant au budget de fonctionnement est reconduite à hauteur de 141 476,00 € pour l'année 2020.

⇒ La Dotation Globale Commune de référence (DGC) correspondant à la participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 70 738,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 28,48 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 32,91 €

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 56,95 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 65,81 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses nettes prévisionnelles de la section « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées à hauteur de 22 001,00 €.

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LA PORTE VERTE VERSAILLES	780003349	12,78 €	8,11 €	3,44 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE pour l'établissement CAJ LA PORTE VERTE.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS- 42

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

UR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Le Bel Air est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE BEL AIR	780701785	194 417 €	35 548 €
THIVERVAL-GRIGNON			

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LE BEL AIR THIVERVAL-GRIGNON	780701785	19,54 €	12,40 €	5,26 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Le Bel Air.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS- 43

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Snc Clemenceau est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE CLEMENCEAU VERNEUIL-SUR-SEINE	780826137	360 643 €	120 004 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHIPAD RESIDENCE CLEMENCEAU VERNEUIL-SUR-SEINE	780826137	18,24 €	11,58 €	4,91 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Snc Clemenceau.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Président du Conseil départemental des Dispositifs


XAVIER BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

S.A N° 2020-PESMS- 44

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Groupe Colisee est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	401 551 €	12 938 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	18,39 €	11,67 €	4,95 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Colisee.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Président du Conseil départemental des Dispositifs

Xavier BOLLAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

S.A.N° 2020-PE:SMS- 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Les Oiseaux est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES OISEAUX SARTROUVILLE	780700969	767 145 €	354 095 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5% arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES OISEAUX SARTROUVILLE	780700969	21,50 €	13,65 €	5,79 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Oiseaux.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier E. CULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PIESMS- 46

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier François Quesnay est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE MANTES-LA-JOLIE	780020087	325 339 €	219 819 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE MANTES-LA-JOLIE	780020087	21,15 €	13,42 €	5,69 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Co-ordination des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-47

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE			
SITE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN	780800363	1 092 932 €	517 463 €
SITE DE MONTFORT L'AMAURY	780804043	1 276 140 €	589 326 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAF sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE				
SITE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN SITE DE MONTFORT L'AMAURY	780800363	21,66 €	13,75 €	5,83 €
	780804043	21,66 €	13,75 €	5,83 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur général des Services et du Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PE:SMS- 48

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE:SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Albine est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES GLYCINES CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701504	144 652 €	52 793 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

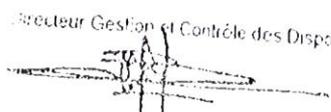
Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES GLYCINES CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780701504	18,32 €	11,62 €	4,93 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Albine.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PIESMS- 49

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PIESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Monsieur Vincent est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD MAISON SAINT LOUIS VERSAILLES	780700746	371 413 €	82 363 €
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES	780700845	705 822 €	206 433 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON SAINT LOUIS VERSAILLES	780700746	19,60 €	12,44 €	5,28 €
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES	780700845	19,85 €	12,60 €	5,35 €

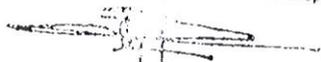
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général du Contrôle des Dépenses


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PE/SMS- 50

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PE/SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Association Saint Augustin est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES	780800736	994 945 €	146 384 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES SOEURS AUGUSTINES VERSAILLES	780800736	20,64 €	13,10 €	5,56 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Saint Augustin.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PESMS- 5A

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780800306	525 963 €	240 122 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780800306	19,71 €	12,51 €	5,31 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


XAVIER BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° N° 2020-PESMS- 52

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Chemins D'esperance est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LE FORT MANOIR MESNIL-SAINT-DENIS(LE)	780701595	396 369 €	124 292 €
EHPAD PIERRE-BIENVENU NOAILLES BUC	780700670	507 358 €	80 000 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) avant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EIIPAD LE FORT MANOIR MESNIL-SAINTE-DENIS(LE)	780701595	18,43 €	11,69 €	4,96 €
EIIPAD PIERRE-BIENVENU NOAILLES BUC	780700670	19,80 €	12,57 €	5,33 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat I, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Chemins D'esperance.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PIESMS- **56**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES AULNETTES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD
EHPAD LES AULNETTES
31 RUE JOSEPH BERTRAND
78220 VIROFLAY**

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 125 076,83 €	0,00 €	0,00 €	1 125 076,83 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 777 076,17 €	0,00 €	0,00 €	1 777 076,17 €
	Groupe III : Dépenses de structures	761 991,00 €	0,00 €	0,00 €	761 991,00 €
	Total général (I+II+III)	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 503 605,00 €	0,00 €	0,00 €	3 503 605,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €	55 200,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	105 339,00 €	0,00 €	0,00 €	105 339,00 €
	Total général (I+II+III)	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 664 144,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664 144,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er février 2020 à :

Tarif chambre simple :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,71 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,64 €

Tarif chambre double :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 62,71 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 78,64 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Aulnettes Conseil D'administration De L'ehpad.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


XAVIER BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS-57

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT
EHPAD MAISON SAINT LOUIS
24 BIS RUE DU MARECHAL JOFFRE
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	389 318,08 €	0,00 €	0,00 €	389 318,08 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 102 416,92 €	0,00 €	0,00 €	1 102 416,92 €
	Groupe III : Dépenses de structures	472 275,00 €	0,00 €	0,00 €	472 275,00 €
	Total général (I+II+III)	1 964 040,00 €	0,00 €	0,00 €	1 964 040,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 964 040,00 €	0,00 €	0,00 €	1 964 040,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 907 653,00 €	0,00 €	0,00 €	1 907 653,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	56 387,00 €	0,00 €	0,00 €	56 387,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 964 040,00 €	0,00 €	0,00 €	1 964 040,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 964 040,00 €	0,00 €	0,00 €	1 964 040,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,00 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 79,98 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôle des Dépenses


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS-58

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD
EHPAD RICHARD
2 BOULEVARD RICHARD GARNIER
BP 251
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	880 692,00 €	0,00 €	0,00 €	880 692,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 866 225,00 €	0,00 €	0,00 €	2 866 225,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 230 514,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 514,00 €
	Total général (I+II+III)	4 977 431,00 €	0,00 €	0,00 €	4 977 431,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 977 431,00 €	0,00 €	0,00 €	4 977 431,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 517 856,00 €	0,00 €	0,00 €	4 517 856,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	279 500,00 €	0,00 €	0,00 €	279 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	150 075,00 €	0,00 €	0,00 €	150 075,00 €
	Total général (I+II+III)	4 977 431,00 €	0,00 €	0,00 €	4 977 431,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 977 431,00 €	0,00 €	0,00 €	4 977 431,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 64,34 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 82,54 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Retraite Publique Autonome Richard.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOUJAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2020-PIESMS-**59**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD
CAJ RICHARD
2 BOULEVARD RICHARD GARNIER
BP 251
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 866,00 €	0,00 €	0,00 €	18 866,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	37 226,00 €	0,00 €	0,00 €	37 226,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	10 332,00 €	0,00 €	0,00 €	10 332,00 €
	Total général (I+II+III)	66 424,00 €	0,00 €	0,00 €	66 424,00 €
	Couverture déficits antérieurs	2 023,85 €	0,00 €	0,00 €	2 023,85 €
	Total dépenses d'exploitation	68 447,85 €	0,00 €	0,00 €	68 447,85 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	68 447,85 €	0,00 €	0,00 €	68 447,85 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	68 447,85 €	0,00 €	0,00 €	68 447,85 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	68 447,85 €	0,00 €	0,00 €	68 447,85 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 34 223,93 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ RICHARD CONFLANS-SAINTE- HONORINE	780025102	17,82 €	25,45 €	35,63 €	50,90 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	409,00 €	0,00 €	0,00 €	409,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	27 048,00 €	0,00 €	0,00 €	27 048,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	322,00 €	0,00 €	0,00 €	322,00 €
	Total général (I+II+III)	27 779,00 €	0,00 €	0,00 €	27 779,00 €
	Couverture déficits antérieurs	1 922,00 €	0,00 €	0,00 €	1 922,00 €
	Total dépenses d'exploitation	29 701,00 €	0,00 €	0,00 €	29 701,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	29 701,00 €	0,00 €	0,00 €	29 701,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	29 701,00 €	0,00 €	0,00 €	29 701,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	29 701,00 €	0,00 €	0,00 €	29 701,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ RICHARD CONFLANS SAINTE HONORINE	780025102	20,80 €	13,20 €	5,60 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD pour l'établissement CAJ RICHARD.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PE SMS- **60**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Centre De Gerontologie Et D'accueil Spécialisé au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 31 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PE SMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Centre de Gérontologie et d'Accueil Spécialisé est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780804035	470 793 €	185 288 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780804035	20,82 €	13,21 €	5,61 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : La dotation globale d'allocation de moyens (DGAM) de la section hébergement des établissements et services et habilités à l'aide sociale entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 s'établit à 1 944 697,00 € et se décline comme suit :

Structures	N° Finess	DGAM
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780804035	1 944 697,00 €

Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Tarifs chambre simple :

Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présences et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

Structures	N° Finess	Tarifs chambre simple	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780804035	72,95 €	93,03 €

Tarifs chambre double :

Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présences et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

Structures	N° Finess	Tarifs chambre double	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
EHPAD HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780804035	68,40 €	82,08 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre De Gerontologie Et D'accueil Spécialisé.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



XAVIER BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 65

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION PARTAGE ET VIE
EHPAD LE BON ACCUEIL
13 RUE QUESNAY
78490 MONTFORT-L'AMAURY**

☞ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPE FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes	Non-pérennes		
		2020	2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	331 238,37 €	0,00 €	0,00 €	331 238,37 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	772 274,15 €	0,00 €	0,00 €	772 274,15 €
	Groupe III : Dépenses de structures	489 310,55 €	0,00 €	0,00 €	489 310,55 €
	Total général (I+II+III)	1 592 823,07 €	0,00 €	0,00 €	1 592 823,07 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 592 823,07 €	0,00 €	0,00 €	1 592 823,07 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 584 823,07 €	0,00 €	0,00 €	1 584 823,07 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 584 823,07 €	0,00 €	0,00 €	1 584 823,07 €
	Couverture excédents antérieurs	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 592 823,07 €	0,00 €	0,00 €	1 592 823,07 €

↳ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 64,33 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 81,68 €

↳ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

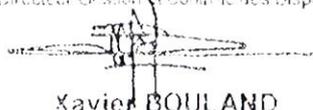
↳ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Partage Et Vie.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PE/SMS- 66

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN
EHPAD DE L'HOPITAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN**

- ⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 039 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 039 800,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 773 923,00 €	0,00 €	0,00 €	1 773 923,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	487 069,00 €	0,00 €	0,00 €	487 069,00 €
	Total général (I+II+III)	3 300 792,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300 792,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 300 792,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300 792,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 206 891,80 €	0,00 €	0,00 €	3 206 891,80 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	93 300,00 €	0,00 €	0,00 €	93 300,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	600,20 €	0,00 €	0,00 €	600,20 €
	Total général (I+II+III)	3 300 792,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300 792,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 300 792,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300 792,00 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,69 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 83,47 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Hopital De Houdan.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général et Contrôleur des Hospices,


Xavier BOU ANO



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PESMS- 6 f

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE I : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE
EHPAD ROPITAL ANQUETIN
20 RUE ARMAGIS
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 627 077,25 €	0,00 €	0,00 €	1 627 077,25 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	481 549,45 €	0,00 €	0,00 €	481 549,45 €
	Groupe III : Dépenses de structures	638 275,00 €	0,00 €	0,00 €	638 275,00 €
	Total général (I+II+III)	2 746 901,70 €	0,00 €	0,00 €	2 746 901,70 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 746 901,70 €	0,00 €	0,00 €	2 746 901,70 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 562 434,04 €	0,00 €	0,00 €	2 562 434,04 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 558,72 €	0,00 €	0,00 €	16 558,72 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	167 908,94 €	0,00 €	0,00 €	167 908,94 €
	Total général (I+II+III)	2 746 901,70 €	0,00 €	0,00 €	2 746 901,70 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 746 901,70 €	0,00 €	0,00 €	2 746 901,70 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1er février 2020 à :

Tarifs journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 64,96 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 81,96 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Poissy/Saint Germain En Laye.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation.

Le Directeur Général des Services et Contrôleur des Dépenses


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PESSMS- **68**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE
CAJ ETAPE 3A
5 RUE DE TOURVILLE
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 220,00 €	0,00 €	0,00 €	28 220,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	24 548,00 €	0,00 €	0,00 €	24 548,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	23 014,00 €	0,00 €	0,00 €	23 014,00 €
	Total général (I+II+III)	75 782,00 €	0,00 €	0,00 €	75 782,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	75 782,00 €	0,00 €	0,00 €	75 782,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	68 059,00 €	0,00 €	0,00 €	68 059,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 723,00 €	0,00 €	0,00 €	7 723,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	75 782,00 €	0,00 €	0,00 €	75 782,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	75 782,00 €	0,00 €	0,00 €	75 782,00 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 34 030 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	15,59 €	23,65 €	31,18 €	47,29 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 758,00 €	0,00 €	0,00 €	1 758,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	33 424,00 €	0,00 €	0,00 €	33 424,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	35 182,00 €	0,00 €	0,00 €	35 182,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	35 182,00 €	0,00 €	0,00 €	35 182,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	35 182,00 €	0,00 €	0,00 €	35 182,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	35 182,00 €	0,00 €	0,00 €	35 182,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	35 182,00 €	0,00 €	0,00 €	35 182,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ ETAPE 3A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780010088	19,72 €	12,51 €	5,31 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement CAJ ETAPE 3A.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM/N° 2020-P.E.S.M.S- 69

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires 2020 « Section hébergement » et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Résidence Autonomie

"Résidence Fleurie"

2 rue F.CHOPIN

78200 - Mantes La Jolie

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	144 425 €			144 425 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	215 350 €			215 350 €
	Groupe III : Dépenses de structure	200 427 €			200 427 €
	Total général (I+II+III)	560 202 €			560 202 €
	Couverture déficits antérieurs	8 861 €			8 861 €
	Total dépenses d'exploitation	569 062 €			569 062 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	484 610 €			484 610 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	84 156 €			84 156 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	297 €			297 €
	Total général (I+II+III)	569 062 €			569 062 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	569 062 €			569 062 €

⇒ Tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2020:

- Prix de journée facturé 1 : 21,50 €
- Prix de journée facturé 2 : 24,50 €

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal - 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


XAVIER BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PIESMS-70

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EHPAD D'ABLIS
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME
31 RUE PIERRE TROUVE
78660 ABLIS**

⇔ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	279 244,90 €	0,00 €	2 000,00 €	281 244,90 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	585 823,49 €	0,00 €	0,00 €	585 823,49 €
	Groupe III : Dépenses de structures	161 255,50 €	0,00 €	23 500,00 €	184 755,50 €
	Total général (I+II+III)	1 026 323,89 €	0,00 €	25 500,00 €	1 051 823,89 €
	Couverture déficits antérieurs	12 749,28 €	0,00 €	0,00 €	12 749,28 €
	Total dépenses d'exploitation	1 039 073,17 €	0,00 €	25 500,00 €	1 064 573,17 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 035 289,92 €	0,00 €	25 500,00 €	1 060 789,92 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	3 783,25 €	0,00 €	0,00 €	3 783,25 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 039 073,17 €	0,00 €	25 500,00 €	1 064 573,17 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 039 073,17 €	0,00 €	25 500,00 €	1 064 573,17 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,15 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,14 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Ehpad D'ablis.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services Contrôle des Dispositifs


XAVIER BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS- 71

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE I : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY
EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE
2 BOULEVARD SULLY
78200 MANTES-LA-JOLIE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	599 221,49 €	0,00 €	0,00 €	599 221,49 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	299 265,16 €	0,00 €	0,00 €	299 265,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	356 637,01 €	0,00 €	0,00 €	356 637,01 €
	Total général (I+II+III)	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 255 123,66 €	0,00 €	0,00 €	1 255 123,66 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 69,97 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,05 €

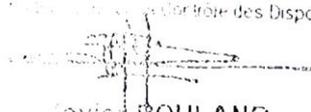
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Francois Quesnay.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Président du Conseil départemental des Dispositifs

 Olivier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PE:SMS-72

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention tripartite effective au 1^{er} juillet 2013 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
-
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY
USLD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE
2 BOULEVARD SULLY
78200 MANTES-LA-JOLIE**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	582 304,94 €	0,00 €	0,00 €	582 304,94 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	313 622,02 €	0,00 €	0,00 €	313 622,02 €
	Groupe III : Dépenses de structures	360 023,24 €	0,00 €	0,00 €	360 023,24 €
	Total général (I+II+III)	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 255 950,20 €	0,00 €	0,00 €	1 255 950,20 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 70,01 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,65 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	66 390,53 €	0,00 €	0,00 €	66 390,53 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	321 801,69 €	0,00 €	0,00 €	321 801,69 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	388 192,22 €	0,00 €	0,00 €	388 192,22 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE - MANTES-LA-JOLIE	780804209	23,57 €	14,95 €	6,34 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : ~~Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.~~

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY pour l'établissement USLD CENTRE HOSPITALIER LE CHEMIN DE LA ROSE.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Etablissements


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS- 43

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES OISEAUX
CAJ JACQUES DOVO
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT
78500 SARTROUVILLE**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 222,44 €	0,00 €	0,00 €	16 222,44 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	64 324,16 €	0,00 €	0,00 €	64 324,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 641,59 €	0,00 €	0,00 €	1 641,59 €
	Total général (I+II+III)	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	82 188,19 €	0,00 €	0,00 €	82 188,19 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 41 094 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ JACQUES DOVO SARTROUVILLE	780009049	20,46 €	27,88 €	40,91 €	55,76 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	28 390,69 €	0,00 €	0,00 €	28 390,69 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 412,08 €	0,00 €	0,00 €	1 412,08 €
	Total général (I+II+III)	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	29 832,77 €	0,00 €	0,00 €	29 832,77 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ JACQUES DOVO - SARTROUVILLE	780009049	19,95 €	12,66 €	5,37 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire LES OISEAUX pour l'établissement CAJ JACQUES DOVO.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation.

Directeur de l'Action et Contrôle des Dispositifs


 Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

S.A.N° 2020-PESMS- 74

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**LES OISEAUX
EHPAD LES OISEAUX
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT
78500 SARTROUVILLE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	600 244,00 €	0,00 €	0,00 €	600 244,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 868 399,00 €	0,00 €	0,00 €	1 868 399,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	730 629,00 €	0,00 €	0,00 €	730 629,00 €
	Total général (I+II+III)	3 199 272,00 €	0,00 €	0,00 €	3 199 272,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 199 272,00 €	0,00 €	0,00 €	3 199 272,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 894 559,00 €	0,00 €	0,00 €	2 894 559,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	159 662,00 €	0,00 €	0,00 €	159 662,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	145 051,00 €	0,00 €	0,00 €	145 051,00 €
	Total général (I+II+III)	3 199 272,00 €	0,00 €	0,00 €	3 199 272,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 199 272,00 €	0,00 €	0,00 €	3 199 272,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,29 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 85,01 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Oiseaux.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Président du Conseil départemental et Contrôleur des Dispositifs


XAVIER BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

S.A N° 2020-PIESMS-75

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2020 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE I : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE
23 RUE SAINT LOUIS
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN**

☞ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 928 480,58 €	0,00 €	0,00 €	1 928 480,58 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	4 144 910,08 €	0,00 €	0,00 €	4 144 910,08 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 364 280,56 €	0,00 €	0,00 €	2 364 280,56 €
	Total général (I+II+III)	8 437 671,22 €	0,00 €	0,00 €	8 437 671,22 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	8 437 671,22 €	0,00 €	0,00 €	8 437 671,22 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	8 372 470,22 €	0,00 €	0,00 €	8 372 470,22 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	65 201,00 €	0,00 €	0,00 €	65 201,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	8 437 671,22 €	0,00 €	0,00 €	8 437 671,22 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	8 437 671,22 €	0,00 €	0,00 €	8 437 671,22 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Site de Montfort l'Amaury		Site de Jouars-Pontchartrain	
Résidents de 60 ans et plus	66,36 €	Résidents de 60 ans et plus	56,36 €
Résidents de moins de 60 ans	83,77 €	Résidents de moins de 60 ans	73,77 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De La Mauldre.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS-76

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE
EHPAD LEPINE VERSAILLES
45 ET 53 RUE DES CHANTIERS
78000 VERSAILLES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » HT pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	694 684,69 €	0,00 €	0,00 €	694 684,69 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 194 027,55 €	0,00 €	0,00 €	1 194 027,55 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 228 403,91 €	0,00 €	0,00 €	1 228 403,91 €
	Total général (I+II+III)	3 117 116,15 €	0,00 €	0,00 €	3 117 116,15 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 117 116,15 €	0,00 €	0,00 €	3 117 116,15 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 814 391,00 €	0,00 €	0,00 €	2 814 391,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	221 305,00 €	0,00 €	0,00 €	221 305,00 €
	Total général (I+II+III)	3 043 696,00 €	0,00 €	0,00 €	3 043 696,00 €
	Couverture excédents antérieurs	73 420,15 €	0,00 €	0,00 €	73 420,15 €
	Total recettes d'exploitation	3 117 116,15 €	0,00 €	0,00 €	3 117 116,15 €

⇒ Les tarifs journaliers TTC , pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 73,73 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,19 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Scie Solidarite Versailles Grand Age.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Président du Conseil et Contrôleur des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS- 77

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES
45 ET 53 RUE DES CHANTIERS
78000 VERSAILLES**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers HT pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courant	26 959,00 €	0,00 €	0,00 €	26 959,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	32 874,00 €	0,00 €	0,00 €	32 874,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	30 159,00 €	0,00 €	0,00 €	30 159,00 €
	Total général (I+II+III)	89 992,00 €	0,00 €	0,00 €	89 992,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	89 992,00 €	0,00 €	0,00 €	89 992,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 992,00 €	0,00 €	0,00 €	88 992,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	89 992,00 €	0,00 €	0,00 €	89 992,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	89 992,00 €	0,00 €	0,00 €	89 992,00 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 46 943 € TTC.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement TTC applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES VERSAILLES	780700688	19,41 €	26,43 €	38,81 €	52,85 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers HT pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 195,00 €	0,00 €	0,00 €	1 195,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	31 245,00 €	0,00 €	0,00 €	31 245,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	250,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
	Total général (I+II+III)	32 690,00 €	0,00 €	0,00 €	32 690,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	32 690,00 €	0,00 €	0,00 €	32 690,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	32 190,00 €	0,00 €	0,00 €	32 190,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	32 690,00 €	0,00 €	0,00 €	32 690,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	32 690,00 €	0,00 €	0,00 €	32 690,00 €

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance TTC applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES	780700688	19,34 €	12,27 €	5,21 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE pour l'établissement CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général et Contrôleur des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PESSMS- 78

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- Vu les propositions
-
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH
45 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 956,00 €	0,00 €	0,00 €	23 956,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	30 960,00 €	0,00 €	0,00 €	30 960,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	35 032,00 €	0,00 €	0,00 €	35 032,00 €
	Total général (I+II+III)	89 948,00 €	0,00 €	0,00 €	89 948,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	89 948,00 €	0,00 €	0,00 €	89 948,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 748,00 €	0,00 €	0,00 €	88 748,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
	Total général (I+II+III)	89 948,00 €	0,00 €	0,00 €	89 948,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	89 948,00 €	0,00 €	0,00 €	89 948,00 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de Hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 44 374 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES		15,13 €	22,17 €	30,26 €	44,35 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	550,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	40 766,00 €	0,00 €	0,00 €	40 766,00 €

	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	41 316,00 €	0,00 €	0,00 €	41 316,00 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH LOUVECIENNES		19,24 €	12,21 €	5,18 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT pour l'établissement CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Service de l'Évaluation et du Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

RD N° 2020-PE SMS- 79

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT
EHPAD RESIDENCE SAINT JOSEPH
45 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES**

- ⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	626 065,00 €	0,00 €	0,00 €	626 065,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 510 314,00 €	0,00 €	0,00 €	1 510 314,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 217 133,00 €	0,00 €	0,00 €	1 217 133,00 €
	Total général (I+II+III)	3 353 512,00 €	0,00 €	0,00 €	3 353 512,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 353 512,00 €	0,00 €	0,00 €	3 353 512,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 060 032,00 €	0,00 €	0,00 €	3 060 032,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	293 480,00 €	0,00 €	0,00 €	293 480,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	3 353 512,00 €	0,00 €	0,00 €	3 353 512,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 353 512,00 €	0,00 €	0,00 €	3 353 512,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 71,07 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,47 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Monsieur Vincent.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs


Olivier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PESMS- 80

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX
EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN
3 RUE DES ANNONCIADES
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	989 906,00 €	0,00 €	0,00 €	989 906,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	685 128,00 €	0,00 €	0,00 €	685 128,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 119 487,00 €	0,00 €	0,00 €	1 119 487,00 €
	Total général (I+II+III)	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 337 993,00 €	0,00 €	0,00 €	2 337 993,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	45 111,00 €	0,00 €	0,00 €	45 111,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	411 417,00 €	0,00 €	0,00 €	411 417,00 €
	Total général (I+II+III)	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 794 521,00 €	0,00 €	0,00 €	2 794 521,00 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,59 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 84,09 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier Meulan/Les Mureaux.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PESMS- 81

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN
1 QUAI ALBERT IER
78250 MEULAN-EN-YVELINES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	333 443,00 €	0,00 €	0,00 €	333 443,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	230 779,00 €	0,00 €	0,00 €	230 779,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	377 091,00 €	0,00 €	0,00 €	377 091,00 €
	Total général (I+II+III)	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	787 535,00 €	0,00 €	0,00 €	787 535,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 195,00 €	0,00 €	0,00 €	15 195,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	138 583,00 €	0,00 €	0,00 €	138 583,00 €
	Total général (I+II+III)	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	941 313,00 €	0,00 €	0,00 €	941 313,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,59 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,71 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	66 488,00 €	0,00 €	0,00 €	66 488,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	176 362,00 €	0,00 €	0,00 €	176 362,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	676,00 €	0,00 €	0,00 €	676,00 €
	Total général (I+II+III)	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	219 444,00 €	0,00 €	0,00 €	219 444,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	24 082,00 €	0,00 €	0,00 €	24 082,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	243 526,00 €	0,00 €	0,00 €	243 526,00 €

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN MEULAN-EN-YVELINES	780822748	22.68 €	14.40 €	6.11 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER MEULAN/LES MUREAUX pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MEULAN.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PESMS 82

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention tripartite effective au 1^{er} juillet 2009 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
-
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE
USLD NIVARD
20 RUE ARMAGIS
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPE FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 822 687,52 €	0,00 €	0,00 €	1 822 687,52 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	631 930,51 €	0,00 €	0,00 €	631 930,51 €
	Groupe III : Dépenses de structures	163 781,27 €	0,00 €	0,00 €	163 781,27 €
	Total général (I+II+III)	2 618 402,30 €	0,00 €	0,00 €	2 618 402,30 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 618 402,30 €	0,00 €	0,00 €	2 618 402,30 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 567 622,17 €	0,00 €	0,00 €	2 567 622,17 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	47 299,24 €	0,00 €	0,00 €	47 299,24 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 480,89 €	0,00 €	0,00 €	3 480,89 €
	Total général (I+II+III)	2 618 402,30 €	0,00 €	0,00 €	2 618 402,30 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 618 402,30 €	0,00 €	0,00 €	2 618 402,30 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,08 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 86,41 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	56 517,16 €	0,00 €	0,00 €	56 517,16 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	785 160,81 €	0,00 €	0,00 €	785 160,81 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	841 708,00 €	0,00 €	0,00 €	841 708,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	841 708,00 €	0,00 €	0,00 €	841 708,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	841 708,00 €	0,00 €	0,00 €	841 708,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	841 708,00 €	0,00 €	0,00 €	841 708,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	841 708,00 €	0,00 €	0,00 €	841 708,00 €

↳ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD NIVARD SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780804175	22,98 €	14,59 €	6,19 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement USLD NIVARD.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôleur des Dispositifs


 Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NHI N° 2020-PESMS- **83**

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE I : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CHEMINS D'ESPERANCE
EHPAD LE FORT MANOIR
2 RUE DU FORT MANOIR
78320 MESNIL-SAINT-DENIS(LE)**

⇒ Les dépenses et les recettes provisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	317 418,00 €	0,00 €	0,00 €	317 418,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	931 475,00 €	0,00 €	0,00 €	931 475,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	472 887,00 €	0,00 €	0,00 €	472 887,00 €
	Total général (I+II+III)	1 751 780,00 €	0,00 €	0,00 €	1 751 780,00 €
	Couverture déficits antérieurs	10 390,00 €	0,00 €	0,00 €	10 390,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 762 170,00 €	0,00 €	0,00 €	1 762 170,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 719 253,00 €	0,00 €	0,00 €	1 719 253,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 150,00 €	0,00 €	0,00 €	15 150,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 379,00 €	0,00 €	0,00 €	8 379,00 €
	Total général (I+II+III)	1 742 782,00 €	0,00 €	0,00 €	1 742 782,00 €
	Couverture excédents antérieurs	13 388,00 €	0,00 €	0,00 €	13 388,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 762 170,00 €	0,00 €	0,00 €	1 762 170,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 67,06 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 83,92 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

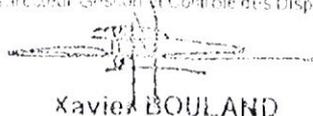
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Chemins D'esperance.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PESMS- 84

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

Considérant l'absence totale de transmission des propositions budgétaires 2020 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET
EHPAD LES PATIOS D'ANGENNES
38 RUE DREYFUS
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 72 535,00 €	0,00 €	0,00 €	6 72 535,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 411 928,00 €	0,00 €	0,00 €	1 411 928,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 764 811,00 €	30 000,00 €	0,00 €	1 794 811,00 €
	Total général (I+II+III)	3 882 274,00 €	30 000,00 €	0,00 €	3 912 274,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 882 274,00 €	30 000,00 €	0,00 €	3 912 274,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 728 996,00 €	30 000,00 €	0,00 €	3 758 996,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 591,00 €	0,00 €	0,00 €	16 591,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	136 686,00 €	0,00 €	0,00 €	136 686,00 €
	Total général (I+II+III)	3 882 273,00 €	30 000,00 €	0,00 €	3 912 273,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 882 273,00 €	30 000,00 €	0,00 €	3 912 273,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,66 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 85,77 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Rambouillet.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services

 M. BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

Y.A.N° 2020-PESMS- 85

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

- ⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 827,00 €	0,00 €	0,00 €	14 827,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	29 259,00 €	0,00 €	0,00 €	29 259,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	8 663,00 €	0,00 €	0,00 €	8 663,00 €
	Total général (I+II+III)	52 749,00 €	0,00 €	0,00 €	52 749,00 €
	Couverture déficits antérieurs	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Total dépenses d'exploitation	54 749,00 €	0,00 €	0,00 €	54 749,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	54 749,00 €	0,00 €	0,00 €	54 749,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	54 749,00 €	0,00 €	0,00 €	54 749,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	54 749,00 €	0,00 €	0,00 €	54 749,00 €

⇨ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de Phébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 27 375 €.

⇨ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780013579	23,59 €	32,83 €	47,18 €	65,66 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	427,00 €	0,00 €	0,00 €	427,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	19 307,00 €	0,00 €	0,00 €	19 307,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	19,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €
	Total général (I+II+III)	19 753,00 €	0,00 €	0,00 €	19 753,00 €

	Couverture déficits antérieurs	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
	Total dépenses d'exploitation	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	21 453,00 €	0,00 €	0,00 €	21 453,00 €

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780013579	24,40 €	15,49 €	6,63 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

YA N° 2020-PIESMS- 86

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention tripartite effective au 1^{er} janvier 2012 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	229 800,00 €	0,00 €	0,00 €	229 800,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	355 500,00 €	0,00 €	0,00 €	355 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	98 700,00 €	0,00 €	0,00 €	98 700,00 €
	Total général (I+II+III)	684 000,00 €	0,00 €	0,00 €	684 000,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	684 000,00 €	0,00 €	0,00 €	684 000,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	681 397,00 €	0,00 €	0,00 €	681 397,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 603,00 €	0,00 €	0,00 €	2 603,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	684 000,00 €	0,00 €	0,00 €	684 000,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	684 000,00 €	0,00 €	0,00 €	684 000,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 65,55 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 87,07 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	210 500,00 €	0,00 €	0,00 €	210 500,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
	Total général (I+II+III)	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	223 700,00 €	0,00 €	0,00 €	223 700,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	231 200,00 €	0,00 €	0,00 €	231 200,00 €

↳ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN HOUDAN	780804027	25,42 €	16,14 €	6,84 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement USLD DE L'HOPITAL DE HOUDAN.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation.

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dépenses


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2020-PESMS- 87

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
EHPAD HYACINTHE RICHAUD
80 BOULEVARD DE LA REINE
78000 VERSAILLES**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 134 580,00 €	0,00 €	0,00 €	1 134 580,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 322 547,00 €	0,00 €	0,00 €	1 322 547,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 362 737,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362 737,00 €
	Total général (I+II+III)	3 819 864,00 €	0,00 €	0,00 €	3 819 864,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 819 864,00 €	0,00 €	0,00 €	3 819 864,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 488 653,00 €	0,00 €	0,00 €	3 488 653,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	130 165,00 €	0,00 €	0,00 €	130 165,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	201 046,00 €	0,00 €	0,00 €	201 046,00 €
	Total général (I+II+III)	3 819 864,00 €	0,00 €	0,00 €	3 819 864,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 819 864,00 €	0,00 €	0,00 €	3 819 864,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 73,11 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 92,42 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Versailles.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Général des Services et Contrôles des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PE:SMS- 95

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
220 RUE MANSART
BP 19
78370 PLAISIR**

- ⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 899 021,26 €	0,00 €	0,00 €	1 899 021,26 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 387 926,87 €	0,00 €	0,00 €	2 387 926,87 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 407 489,90 €	0,00 €	0,00 €	1 407 489,90 €
	Total général (I+II+III)	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 595 943,91 €	0,00 €	0,00 €	5 595 943,91 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	98 494,12 €	0,00 €	0,00 €	98 494,12 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	5 694 438,03 €	0,00 €	0,00 €	5 694 438,03 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 72,33 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 88,58 €

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat I, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Centre Hospitalier De Plaisir.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 96

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**UNION ECONOMIQUE SOCIALE LES SINOPLIES
EHPAD RESIDENCE DU SOURIRE
34 RUE DU PARC
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	531 131,89 €	0,00 €	0,00 €	531 131,89 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	620 762,03 €	0,00 €	0,00 €	620 762,03 €
	Groupe III : Dépenses de structures	616 498,68 €	0,00 €	0,00 €	616 498,68 €
	Total général (I+II+III)	1 768 392,60 €	0,00 €	0,00 €	1 768 392,60 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 768 392,60 €	0,00 €	0,00 €	1 768 392,60 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 743 998,01 €	0,00 €	0,00 €	1 743 998,01 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	24 394,59 €	0,00 €	0,00 €	24 394,59 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 768 392,60 €	0,00 €	0,00 €	1 768 392,60 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 768 392,60 €	0,00 €	0,00 €	1 768 392,60 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 69,02 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 84,61 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Union Economique Sociale Les Sinoplies.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Directeur de l'Action et Contrôle des Dispositifs


Olivier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR.N° 2020-PESMS- 57

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2020 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ISATIS
EHPAD ISATIS
28 RUE PAUL DOUMER
78540 VERNOUILLET

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	664 480,00 €	0,00 €	0,00 €	664 480,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	838 133,35 €	0,00 €	0,00 €	838 133,35 €
	Groupe III : Dépenses de structures	425 476,52 €	0,00 €	0,00 €	425 476,52 €
	Total général (I+II+III)	1 928 089,87 €	0,00 €	0,00 €	1 928 089,87 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 928 089,87 €	0,00 €	0,00 €	1 928 089,87 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 843 755,23 €	0,00 €	0,00 €	1 843 755,23 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	84 334,64 €	0,00 €	0,00 €	84 334,64 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 928 089,87 €	0,00 €	0,00 €	1 928 089,87 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 928 089,87 €	0,00 €	0,00 €	1 928 089,87 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,10 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 91,35 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Isatis.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


XAVIER BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- 58

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
CAJ LE GALION
220 RUE MANSART
BP19
78370 PLAISIR**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 789,56 €	0,00 €	0,00 €	24 789,56 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	60 879,48 €	0,00 €	0,00 €	60 879,48 €
	Groupe III : Dépenses de structures	38 494,67 €	0,00 €	0,00 €	38 494,67 €
	Total général (I+II+III)	124 163,70 €	0,00 €	0,00 €	124 163,70 €
	Couverture déficits antérieurs	922,94 €	0,00 €	0,00 €	922,94 €
	Total dépenses d'exploitation	125 086,64 €	0,00 €	0,00 €	125 086,64 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	125 086,64 €	0,00 €	0,00 €	125 086,64 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	125 086,64 €	0,00 €	0,00 €	125 086,64 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	125 086,64 €	0,00 €	0,00 €	125 086,64 €

⇨ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de Phébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 62 082 €.

⇨ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJLE GALION PLAISIR	780010328	27,80 €	37,92 €	55,59 €	75,84 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	718,09 €	0,00 €	0,00 €	718,09 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	42 678,03 €	0,00 €	0,00 €	42 678,03 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 568,26 €	0,00 €	0,00 €	1 568,26 €
	Total général (I+II+III)	44 964,38 €	0,00 €	0,00 €	44 964,38 €
	Couverture déficits antérieurs	583,69 €	0,00 €	0,00 €	583,69 €
	Total dépenses d'exploitation	45 548,07 €	0,00 €	0,00 €	45 548,07 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	45 548,07 €	0,00 €	0,00 €	45 548,07 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	45 548,07 €	0,00 €	0,00 €	45 548,07 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	45 548,07 €	0,00 €	0,00 €	45 548,07 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE GALION PLAISIR	780010328	24,77 €	15,72 €	6,67 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE GALION.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Direction de Gestion et Contrôle des Dispositifs

 Olivier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PIESMS-039

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la convention tripartite effective au 1^{er} juillet 2009 signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
220 RUE MANSART
BP 19
78370 PLAISIR

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	574 843,36 €	0,00 €	0,00 €	574 843,36 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	659 022,47 €	0,00 €	0,00 €	659 022,47 €
	Groupe III : Dépenses de structures	467 921,41 €	0,00 €	0,00 €	467 921,41 €
	Total général (I+II+III)	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 679 881,70 €	0,00 €	0,00 €	1 679 881,70 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	21 905,54 €	0,00 €	0,00 €	21 905,54 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 701 787,24 €	0,00 €	0,00 €	1 701 787,24 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 février 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 74,19 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 96,89 €

⇨ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020	
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 933,62 €	0,00 €	0,00 €	58 933,62 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	427 133,49 €	0,00 €	0,00 €	427 133,49 €
	Groupe III : Dépenses de structures	27 993,17 €	0,00 €	0,00 €	27 993,17 €
	Total général (I+II+III)	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	514 080,28 €	0,00 €	0,00 €	514 080,28 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR - PLAISIR	780824587	24,95 €	15,83 €	6,72 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

e Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS- *100*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
CAJ LE MERANTAIS
220 RUE MANSART
BP 19
78370 PLAISIR**

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	33 944,94 €	0,00 €	0,00 €	33 944,94 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	55 295,99 €	0,00 €	0,00 €	55 295,99 €
	Groupe III : Dépenses de structures	59 367,03 €	0,00 €	0,00 €	59 367,03 €
	Total général (I+II+III)	148 607,95 €	0,00 €	0,00 €	148 607,95 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	148 607,95 €	0,00 €	0,00 €	148 607,95 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	148 607,95 €	0,00 €	0,00 €	148 607,95 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	148 607,95 €	0,00 €	0,00 €	148 607,95 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	148 607,95 €	0,00 €	0,00 €	148 607,95 €

⇒ La participation annuelle du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'hébergement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est fixée à 74 304 €.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Structures	N° Finess	Ressortissants des Yvelines		Ressortissants d'autres départements	
		Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans	Pour les résidents de 60 ans et plus	Pour les résidents de moins de 60 ans
CAJ LE MERANTAIS PLAISIR	780010369	33,03 €	41,87 €	66,05 €	83,74 €

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	992,23 €	0,00 €	0,00 €	992,23 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	38 472,53 €	0,00 €	0,00 €	38 472,53 €
	Groupe III : Dépenses de structures	333,85 €	0,00 €	0,00 €	333,85 €
	Total général (I+II+III)	39 798,61 €	0,00 €	0,00 €	39 798,61 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	39 798,61 €	0,00 €	0,00 €	39 798,61 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	39 798,61 €	0,00 €	0,00 €	39 798,61 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	39 798,61 €	0,00 €	0,00 €	39 798,61 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	39 798,61 €	0,00 €	0,00 €	39 798,61 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 février 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
CAJ LE MERANTAIS PLAISIR	780010369	21,64 €	13,73 €	5,83 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE MERANTAIS.

Fait à Versailles, le **30 JAN. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

« Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-103

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention tripartite effective au 1^{er} juillet 2015 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
-
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION DIACONESSES DE REUILLY
USLD CLAIRE DEMEURE
12 RUE DE LA PORTE DE BUC
78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	418 185,00 €	0,00 €	0,00 €	418 185,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	272 013,00 €	0,00 €	0,00 €	272 013,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	156 297,00 €	0,00 €	0,00 €	156 297,00 €
	Total général (I+II+III)	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	813 016,00 €	0,00 €	0,00 €	813 016,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	17 603,00 €	0,00 €	0,00 €	17 603,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	15 876,00 €	0,00 €	0,00 €	15 876,00 €
	Total général (I+II+III)	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	846 495,00 €	0,00 €	0,00 €	846 495,00 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 01 mars 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 77,28 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 97,51 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	21 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	191 563,00 €	0,00 €	0,00 €	191 563,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	213 063,00 €	0,00 €	0,00 €	213 063,00 €

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 01 mars 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD CLAIRE DEMEURE - VERSAILLES	780825329	20,31 €	12,88 €	5,46 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION DIAONESSES DE REUILLY pour l'établissement USLD CLAIRE DEMEURE.

Fait à Versailles, le 10 FEV. 2020
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULANG



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PESMS-*AA8*

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention tripartite effective au 30 juin 2016 signée par le M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises le **8 novembre 2019** par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
-
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CENTRE HOSPITALIER DU VESINET
USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET
72 AVENUE DE LA PRINCESSE
78110 VÉSINET(LE)

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	434 210,00 €	0,00 €	0,00 €	434 210,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	449 345,00 €	0,00 €	0,00 €	449 345,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	130 337,67 €	0,00 €	0,00 €	130 337,67 €
	Total général (I+II+III)	1 013 892,67 €	0,00 €	0,00 €	1 013 892,67 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 013 892,67 €	0,00 €	0,00 €	1 013 892,67 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 013 892,67 €	0,00 €	0,00 €	1 013 892,67 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 013 892,67 €	0,00 €	0,00 €	1 013 892,67 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 013 892,67 €	0,00 €	0,00 €	1 013 892,67 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2020 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,44 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 92,62 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	53 683,78 €	0,00 €	0,00 €	53 683,78 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	309 774,00 €	0,00 €	0,00 €	309 774,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 625,56 €	0,00 €	0,00 €	1 625,56 €
	Total général (I+II+III)	365 083,33 €	0,00 €	0,00 €	365 083,33 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	365 083,33 €	0,00 €	0,00 €	365 083,33 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	365 083,33 €	0,00 €	0,00 €	365 083,33 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	365 083,33 €	0,00 €	0,00 €	365 083,33 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	365 083,33 €	0,00 €	0,00 €	365 083,33 €

⇨ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2020 sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET VESINET(LE)	780825337	24,71 €	15,69 €	6,65 €

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DU VESINET pour l'établissement USLD CENTRE HOSPITALIER DU VESINET.

Fait à Versailles, le **10 MARS 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-143

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-44 du 31 décembre 2019 fixant le forfait dépendance de l'EHPAD Les Coteaux géré par le gestionnaire Groupe Colisec au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le montant du forfait global dépendance à la charge du département figurant dans l'arrêté N° SA 2020-PESMS-44 du 31 décembre 2019 doit être rectifié à la suite d'une erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SA N° 2020-PESMS-44 du 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Groupe Colisec est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	401 554 €	103 286 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES COTEAUX SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	780002408	18,39 €	11,67 €	4,95 €

ARTICLE 4 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Colisee.

Fait à Versailles, le 25/03/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PE:SMS-185

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- Vu la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- Vu l'arrêté N° 2020-PE:SMS-68 du 30 janvier 2020 fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2020 au CAJ Etape 3A géré par le centre hospitalier de Poissy/St germain en Laye ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs ~~aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;~~

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE
CAJ ETAPE 3A
5 RUE DE TOURVILLE
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

est fixée à 12 027,84 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE POISSY/SAINT GERMAIN EN LAYE pour l'établissement CAJ ETAPE 3A.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/L.e Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CM N° 2020-PE:SMS-186

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU l'arrêté N° 2020-PE:SMS-04 du 31 décembre 2019 fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au CAJ le CATALPA géré par l'association « Instance de coordination sud des Yvelines »

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs ~~aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;~~

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
CAJ LE CATALPA
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET

est fixée à 19 230,65 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement CAJ LE CATALPA.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2020-PIESMS-187

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-PIESMS-35 du 31 décembre 2019 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au CAJ La Roseaie à Triel sur Seine ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs ~~aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;~~

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

ARPAVIE
CAJ LA ROSERAIE
10 et 10 bis RUE DE L'HAUTIL
78520 TRIEL SUR SEINE

est fixée à 12 810,80 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ARPAVIE pour l'établissement CAJ LA ROSERAIE.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND.

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-188

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU l'arrêté SA N° 2020-PESMS-73 du 30 janvier 2020 fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2020 au CAJ J. Dovo à Sartrouville ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

**EHPAD LES OISEAUX
CAJ JACQUES DOVO
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT
78500 SARTROUVILLE**

est fixée à **14 651 €**.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire EHPAD LES OISEAUX pour l'établissement CAJ JACQUES DOVO.

16 JUIN 2020

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CB N° 2020-PESMS-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-PESMS-59 du 30 janvier 2020 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables au 1^{er} février 2020 au CAJ Richard à Conflans Sainte Honorine ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD
CAJ RICHARD
2 BD RICHARD GARNIER
BP 251
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

est fixée à 12 472,72 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME RICHARD pour l'établissement CAJ RICHARD.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2020-PESMS-194

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-PESMS-98 du 30 janvier 2020 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables au Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Le Galion » géré par le Centre Hospitalier de Plaisir ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
CAJ LE GALION
220 RUE MANSART
BP19
78370 PLAISIR

est fixée à 22 625 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE GALION.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2020-PE:SMS-195

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-Pesms-78 du 30 janvier 2020 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2020 applicable au CAJ Résidence Saint-Joseph à Louveciennes ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs ~~aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;~~

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT
CAJ RESIDENCE SAINT JOSEPH
45 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES

est fixée à 15 820,30 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT pour l'établissement CAJ St Joseph.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS-196

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° MG N°2020 –PESMS-II du 31 décembre 2019 fixant les dotations des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables aux établissements ou services gérés par la Fondation COS Alexandre Glasberg au titre de l'année 2020;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

CAJ DE L'EHPAD COS LA SOURCE
8 AVENUE DE VERSAILLES
78220 VIROFLAY

est fixée à 12 597 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation COS Alexandre Glasberg pour l'établissement CAJ.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2020-PIESMS-199

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-PIESMS-100 du 30 janvier 2020 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables au Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Le Mérantaïs » géré par le Centre Hospitalier de Plaisir ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs ~~aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;~~

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
CAJ LE MÉRANTAIS
220 RUE MANSART
BP19
78370 PLAISIR

est fixée à 27 080 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement CAJ LE MÉRANTAIS.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PIESMS-200

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU l'arrêté N° YA N°2020 –PIESMS-85 du 30 janvier 2020 fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables au Centre d'Accueil de Jour de l'Hôpital de Hougan ;

VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

HOPITAL DE HOUDAN
CAJ DE L'HOPITAL DE HOUDAN
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN

est fixée à 8 943 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement CAJ.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH N° 2020-PESMS-201

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N° 2020-PE:SMS-77 du 30 janvier 2020 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} février 2020 au CAJ Lépine à Versailles ;
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE
CAJ DE L'EHPAD LEPINE VERSAILLES
45 et 53 RUE DES CHANTIERS
78000 VERSAILLES

est fixée à 15 275,10 €.

Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SCIC SOLIDARITE VERSAILLES GRAND AGE pour l'établissement CAJ LEPINE VERSAILLES.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2020-PESMS-202

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté N°2020-PESMS-41 du 31 décembre 2019 fixant les budgets 2020 des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au CAJ la Porte Verte à Versailles
- VU l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le courrier du 24 avril 2020 adressé aux gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs aux modalités de facturation des frais d'hébergement et d'ajustement des dotations globales à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu de la cessation provisoire d'activité des centres d'accueil de jour pour personnes âgées durant la période d'état d'urgence sanitaire, la participation du département pour les personnes domiciliées dans les Yvelines est portée exceptionnellement à 100 % pendant la période du 12 mars au 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La participation complémentaire du Département, à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de la section « hébergement », pour la période du 12 mars au 10 juillet 2020 pour l'établissement désigné ci-après :

ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE
CAJ LA PORTE VERTE
6 RUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY
78000 VERSAILLES

est fixée à 25 219,63 €. Elle sera versée en une fois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION CLINIQUE DE LA PORTE VERTE pour l'établissement CAJ LA PORTE VERTE.

Fait à Versailles, le **16 JUIN 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,
Xavier BOULAND

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS- 205

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
la SAS Maison de Famille - Château de Chambourcy au titre de l'année 2020**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Maisons De Famille France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé 13 décembre 2019 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maison De Famille De Chambourcy est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD MAISON DE FAMILLE: CHATEAU CHAMBOURCY CHAMBOURCY	780825295	469 759 €	50 796 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD MAISON DE FAMILLE: CHATEAU CHAMBOURCY CHAMBOURCY	780825295	18,94 €	12,02 €	5,10 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Famille De Chambourcy.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2020-PESMS-206

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
Maison De Famille Les Eaux Vives au titre de l'année 2020**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec Maisons De Famille France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 13 décembre 2019 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PESMS-262 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2019, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Maison De Famille Les Eaux Vives est fixé pour l'année 2020 à :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LES EAUX VIVES SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	780826277	479 907 €	39 272 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec à minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2020 sera versé par douzième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2021 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2021.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2020. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LES EAUX VIVES SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	780826277	19,17 €	12,17 €	5,16 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Maison De Famille Les Eaux Vives.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2019**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND